

Quarantième conférence de l'OIT

L'ORGANISATION internationale du Travail, rattachée dès sa création, en 1919, à la Société des Nations, est une institution spécialisée de l'ONU depuis 1946. Son but est d'améliorer les conditions de travail et de vie dans le monde; elle procède par recommandations et conventions, sorte de normes internationales du travail. Une fois ratifiées par les gouvernements, les conventions sont de véritables traités internationaux.

La quarantième conférence s'est tenue à Genève du 5 au 27 juin 1957, sous la présidence de M. H.E. Holt, ministre du Travail et du Service national, en Australie. Les participants, ont été plus nombreux que jamais, soit 900 délégués, conseillers et observateurs de 73 des 78 pays membres. Depuis la conférence de 1956, trois pays avaient adhéré à l'OIT: le Ghana, le Nicaragua et le Paraguay, et un s'était retiré: le Venezuela.

La constitution de l'OIT est originale en ce qu'elle prévoit une représentation tripartite pour chaque séance. Aux conférences annuelles, les délégations nationales comprennent deux représentants du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs. Les délégués du Gouvernement canadien à la quarantième conférence étaient M. G.V. Haythorne, sous-ministre adjoint du Travail, et M. P. Goulet, du même ministère. M. C. Jodoin, président du Congrès canadien du Travail, représentait les travailleurs canadiens, tandis que M. W.A. Campbell, vice-président et secrétaire de la Canadian Westinghouse, représentait les employeurs. Les délégués étaient accompagnés de conseillers techniques.

Rapport du directeur général

Le directeur général de l'OIT, M. David Morse, a remis à la conférence son rapport annuel qui se divisait en deux parties. La première était consacrée aux répercussions de l'automatisation et des autres progrès techniques sur le travail et les législations sociales. La deuxième retraçait les travaux de l'année écoulée, de façon plus détaillée que dans les rapports antérieurs. La plus grande partie des séances de la conférence ont porté sur ce rapport, ce qui a amené le directeur général à déclarer qu'en soulevant la question de l'automatisation, il se proposait surtout de démontrer que les progrès techniques ne constituaient pas une cause de chômage. A son avis, la discussion avait de nouveau fait ressortir l'importance de la coopération entre la direction et les travailleurs.

Par un vote unanime, le mandat décennal du directeur général, qui devait prendre fin en 1958, a été prolongé de cinq ans.

Pouvoirs

Quelques délégations ont mis en question les pouvoirs de certains délégués; cependant le Comité des pouvoirs ne leur a pas donné raison, sauf dans le cas des Hongrois. Le Comité a fait une mise en garde contre toute décision qui serait prise avant que les Nations Unies se soient prononcées sur la légalité du Gouvernement Kadar. De toute façon, la conférence a récusé en séance